

ARRÊTE MUNICIPAL N°123/2024/PM

OBJET : Commémoration de la Victoire du 8 Mai 1945.

Le Maire de la commune de Marguerittes (Gard),

Vu le Code de la Route et ses articles R.417-9, R.417-10 et R.417-11,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses article L2213-1 à L2213-5 et L.2131-2 relatif aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation,

Vu les articles L.2212-1, L.2212-2 et 2214-3 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux pouvoirs du Maire,

Vu l'article R.610-5 du Code Pénal,

Vu le marché notifié le 14/04/2021 de la gestion de la fourrière municipale,

Vu l'organisation du **Mercredi 08 Mai 2024 de la Commémoration de la Victoire du 8 Mai 1945 à 11h00** au monument aux morts, place de la Victoire et à la stèle en mémoire des enfants, Avenue de Nîmes à 30320 Marguerittes,

Considérant qu'il y a lieu de prendre les dispositions nécessaires au bon déroulement de cette Cérémonie,

ARRETE

Article 1 : Le stationnement est interdit sur les places de parking de la Place de la Victoire (situées côté du Monument aux Morts), pour permettre l'emplacement du véhicule Mairie et de la sonorisation le Mercredi 08 Mai 2024 de 10h00 à 13h00. Le stationnement est interdit sur trois places de parking devant la stèle aux enfants, sur le parking de l'école Maternelle Peyrouse, Avenue de Nîmes le Mercredi 08 Mai 2024 de 10h00 à 13h00.

Article 2 : La circulation de tous véhicules est interdite le Mercredi 08 Mai 2024 de 10h00 à 13h00, place de la Victoire, Avenue de la République, rue St Joseph, Rue de l'Abbé Cadel et du début de la rue du Languedoc du n°2A à la Place de la Victoire et est déviée respectivement :

- Pour la rue du Languedoc : elle est déviée par la rue du Vaccarès.
- Pour l'Avenue de la République (suite aux travaux dans l'avenue du Millénaire) : elle est déviée par l'Avenue de la Camargue.
- Pour les rues St Joseph et Abbé Cadel : elle est déviée par la Grand Rue ou la rue du Marché.

Article 3 : A l'issue de la cérémonie, place de la Victoire, le cortège se déplace vers la stèle à la mémoire des enfants, Avenue de Nîmes, en passant par l'Avenue du Plaisir.

La circulation est ralentie ou bloquée par la Police Municipale, au fur et à mesure de l'avancée du cortège.

Article 4 : Les conducteurs de véhicule doivent se conformer aux instructions qui peuvent leur être données par des agents du service d'ordre. Ils sont déclarés entièrement responsables dans le cas où des accidents ou incidents viennent à se produire par la suite de la non observation du présent arrêté.

Article 5 : Conformément à l'article 325-1 du Code de la Route les véhicules dérogeant notamment à l'article 1 du présent arrêté sont mis en fourrière sans préavis. Dans ce cadre le prestataire dûment mandaté par la commune pour l'enlèvement des véhicules en stationnement gênant est : MCAUTO30 MDA ROUTE DE Poulx chemin de Candelon 30320 Marguerittes. Les véhicules sont entreposés dans leurs locaux.

Article 6 : Ces prescriptions sont valables pour la période du Mercredi 08 Mai 2024 de 10h00 à 13h00.

Article 7 : Les panneaux de signalisation et les barrières de ville sont fournis par les services techniques municipaux le lundi 06 Mai 2024 dans la journée. La police municipale ferme les rues citées à l'Article 2 le Mercredi 08 Mai 2024 à 10h00 et ouvre à la fin de la cérémonie.

Article 8 : Le présent arrêté municipal peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication, devant le Tribunal administratif de Nîmes.

Article 9 : Le présent arrêté est publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Marguerittes.

Article 10 : Ampliation du présent arrêté est transmise à Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Marguerittes, à Monsieur le brigadier-chef principal de la police municipale de Marguerittes. à Madame la responsable des services techniques.

Article 11 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

A Marguerittes, le Seize Avril deux mille vingt quatre.

Rémi NICOLAS



Maire de Marguerittes